

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2021-092

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité

73-2021-06-02-00007 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-30 ?? fixant	
le lieu de dépôt de déclaration de ?? candidatures, dates et horaires de	
dépôts associés pour les élections des conseillers??départementaux dans le	
département de la Savoie second tour du 27 juin 2021 (2 pages)	Page 3
73-2021-06-02-00008 - Arrêté préfectoral n°	
PREF-DCL-BIE-2021-31??instituant la commission de contrôle des opérations	
de vote dans la commune d'Aix-les-Bains Élections départementales et	
régionales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages)	Page 6
73-2021-06-02-00009 - Arrêté préfectoral n°	
PREF-DCL-BIE-2021-32? instituant la commission de contrôle des	
opérations de vote dans la commune de Chambéry Élections	
départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages)	Page 10
73-2021-06-02-00010 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-33	
??instituant la commission départementale de??recensement des votes	
pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 14

73-2021-06-02-00007

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-30 fixant le lieu de dépôt de déclaration de candidatures, dates et horaires de dépôts associés pour les élections des conseillers départementaux dans le département de la Savoie second tour du 27 juin 2021

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-30 fixant le lieu de dépôt de déclaration de candidatures, dates et horaires de dépôts associés pour les élections des conseillers départementaux dans le département de la Savoie - second tour du 27 juin 2021

> Le préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 191 et suivants et R. 109-1 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2013-402 du 13 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique;

Vu le décret n° 2014-272 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Savoie modifié par l'article 55 du décret n°2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons ;

Vu le décret no 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er:

Les déclarations de candidatures pour le second tour de scrutin des élections des conseillers départementaux dans le département de la Savoie seront déposées en :

> Préfecture de la Savoie Château des Ducs de Savoie Salle 332 - entrée G 73000 CHAMBÉRY

Les déclarations de candidatures sont obligatoires.

Article 2:

Date de déclarations de candidatures et horaires associés

Un module dédié aux prises de rendez-vous sera disponible à partir du site internet de la Préfecture de la Savoie.

En cas de difficulté, le numéro de téléphone d'urgence à joindre est le suivant : 04 79 75 51 89.

Les déclarations de candidatures s'effectueront le lundi 21 juin 2021 de 10h00 à 18h00.

Aucune déclaration de candidatures ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

Aucune déclaration de candidatures par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admise.

Article 3:

La Secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée dans les communes aux emplacements prévus à cet effet.

Chambéry, le 02/06/2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

73-2021-06-02-00008

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-31 instituant la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'Aix-les-Bains Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-31 instituant la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'Aix-les-Bains Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 ;

Vu le décret no 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les désignations de la première présidente de la cour d'appel de Chambéry le 17 mai 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er :

Le contrôle des opérations de vote, à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 sera effectué par la commission constituée ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin - 20 juin 2021

Président : M. Philippe LE NAIL, vice-président au Tribunal Judiciaire de Chambéry

Membre: Maître Virginie HERISSON-GARIN, avocate

Secrétaire : Mme Lucia THEVENON, fonctionnaire désignée par le Préfet de la Savoie

Pour le deuxième tour de scrutin - 27 juin 2021

Président : M. Philippe PATAUD, vice-président au Tribunal Judiciaire de Chambéry

Membre: Maître Virginie HERISSON-GARIN, avocate

Secrétaire : Mme Lucia THEVENON, fonctionnaire désignée par le Préfet de la Savoie

Article 2:

Le siège de la commission est fixé au Tribunal Judiciaire de Chambéry.

Article 3:

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire d'Aix-les-Bains et à chacun des membres de la commission.

Chambéry, le 02/06/2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale,

Signé: Juliette PART

73-2021-06-02-00009

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-32 instituant la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Chambéry Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-32 instituant la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Chambéry Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 ;

Vu le décret no 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les désignations de la première présidente de la cour d'appel de Chambéry le 17 mai 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er :

Le contrôle des opérations de vote, à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 sera effectué par la commission constituée ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin - 20 juin 2021

Présidente: Mme Céline PAYEN, vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Chambéry

Membre: Maître Alain MARTER, ancien Bâtonnier

Secrétaire : Mme Céline LENTOS, fonctionnaire désignée par le Préfet de la Savoie

Pour le deuxième tour de scrutin - 27 juin 2021

Présidente : Mme Nathalie MAZAUD, vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Chambéry

Membre: Maître Alain MARTER, ancien Bâtonnier

Secrétaire : Mme Céline LENTOS, fonctionnaire désignée par le Préfet de la Savoie

Article 2:

Le siège de la commission est fixé au Tribunal Judiciaire de Chambéry.

Article 3:

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de Chambéry et à chacun des membres de la commission.

Chambéry, le 02/06/2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale,

Signé: Juliette PART

73-2021-06-02-00010

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-33 instituant la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-33 instituant la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret no 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les désignations de la première présidente de la cour d'appel de Chambéry le17 mai 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er :

En vue de l'élection des conseillers régionaux les 20 e t27 juin 2021 il est institué, dans le département de la Savoie, une commission départementale de recensement des votes.

Article 2:

Cette commission est composée comme suit :

Premier tour de scrutin - 20 juin 2021

Présidente : Mme Aude FAVOULET, vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Chambéry

Membres: Mme Brigitte BOCHATON, conseillère départementale (titulaire)

M. Luc BERTHOUD, conseiller départemental (suppléant)

Mme Martine TERPEND, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections de la direction de la citoyenneté et de la légalité - préfecture de la Savoie (titulaire)

M. Tony CAMPOY, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections de la direction de la citoyenneté et de la légalité - préfecture de la Savoie (suppléant)

Deuxième tour de scrutin - 27 juin 2021

Président : M. Manuel MUNOZ, juge

Membre: Mme Brigitte BOCHATON, conseillère départementale (titulaire)

M. Luc BERTHOUD, conseiller départemental (suppléant)

Mme Martine TERPEND, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections de la direction de la citoyenneté et de la légalité - préfecture de la Savoie (titulaire)

M. Tony CAMPOY, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections de la direction de la citoyenneté et de la légalité - préfecture de la Savoie (suppléant)

Un représentant de chacun des candidats aux opérations de la commission peut assister aux opérations de la commission conformément aux dispositions de l'article R. 189 du code électoral.

Article 3:

Le recensement des votes sera effectué dès la fermeture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux.

L'opération du recensement général des votes est constatée par procès-verbal dans les conditions fixées par l'article R. 189-1 du code électoral.

La commission rend public les résultats du recensement auquel elle a procédé.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le président et les membres de la commission locale de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres.

Chambéry, le 02/06/2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale,

Signé: Juliette PART